

NOTICE EXPLICATIVE



Fédération
des acteurs de
la solidarité

HAUTS-DE-FRANCE

ELECTION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

APPEL A CANDIDATURE

ASSEMBLEE GENERALE DU 4 JUIN 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Rôle du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a pour mission d'administrer l'association, mais également de construire et de valider ses positions et de fixer les axes majeurs d'intervention de la fédération au niveau régional.

Toutes les parties prenantes des associations et organismes adhérents sont représentées (élus bénévoles, cadres, travailleurs sociaux et personnes accompagnées).

Mobilisez-vous dès à présent pour désigner les candidats et les votants au sein de votre association !

**Le CA se réunit
4 fois par an**

**La durée de mandat
est de 3 ans**

(Aucun membre ne peut faire plus de trois mandats consécutifs quelle que soit la durée de ce dernier)

Composition du Conseil d'Administration

Le collège **administrateurs bénévoles** : ce collège est composé de 12 personnes physiques, administrateurs bénévoles au sein des associations et organismes adhérents à la Fédération.

Le collège **administrateurs salariés cadres** : ce collège est composé de 8 personnes salariées et ayant une fonction de cadre au sein des associations ou organismes adhérents à la Fédération.

Le collège **personnes accueillies et accompagnées** : ce collège est composé de 4 personnes accueillies et accompagnées par les associations et organismes adhérents à la Fédération.

Le collège **travailleurs sociaux/ intervenants sociaux** : ce collège est composé de 4 travailleurs sociaux / intervenants sociaux salariés par les associations et organismes adhérents à la Fédération.

Le **conseil des territoires** est composé de 8 représentants des territoires (bénévoles ou salariés) élus par les associations et organismes adhérents implantés sur les territoires pour 3 ans.



Les membres de chaque collège du Conseil d'administration veilleront au respect de la mixité dans la désignation de ses candidats afin de tendre vers la parité de genre au sein du Conseil d'administration et du Bureau régional.



27 avril 2026
Clôture des
candidatures au
CA

6 mai 2026
Validation des
candidatures

**du 12 au 26 mai
2026**
Désignation des
votants par collège

**du 27 mai au 4
juin 2026**
Vote
dématérialisé



RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2026

Qui peut-être candidat ?

Une personne dans chaque collège désignée par le représentant légal de l'association ou organisme adhérent à jour de ses cotisations 2025.

Qui vote ?

Le responsable légal de chaque adhérent à jour de ses cotisations 2025 désigne au sein de son association ou organisme une personne par collège pour voter.

Collège **Bénévoles** : une personne qui intervient bénévolement dans l'association ou l'organisme adhérent (Président/e ou tout autre administrateur bénévole désigné...)

1 bénévole vote pour un-e candidat-e au collège bénévoles

Collège **Salariés cadres** : une personne ayant fonction de Cadre dans l'association ou l'organisme adhérent (Directeur ou tout autre Cadre désigné...)

1 salarié-e cadre vote pour un-e candidat-e au collège salariés cadres

Collège **Salariés intervenants sociaux** : une personne ayant fonction de travailleur ou intervenant social (non cadre dans l'association ou l'organisme adhérent (Educateur, CESF...))

1 intervenant-e social-e vote pour un-e candidat-e au collège intervenants sociaux

Collège **Personnes accueillies et accompagnées** : une personnes accompagnée par l'association ou l'organisme adhérent (membre du CVS ou tout autre personne désignée)

1 personne accompagnée vote pour un-e candidat-e au collège personne accueillies et accompagnées

Conseil des territoires : le ou la représentant-e légal-e peut proposer la candidature d'une personne (bénévole ou salariée) sur chaque territoire où l'association ou l'organisme est implanté.

Chaque adhérent vote pour les candidats du ou des territoires sur lequel.s il est implanté.

Comment être candidat ?

Les candidats complètent [le formulaire](#) (identité et profession de foi) téléchargeable sur [le site de la Fédération](#). Celui-ci doit ensuite être validé et signé par le ou la représentant.e légal.e de l'association ou de l'organisme. L'éligibilité des candidatures est également soumise à l'avis du conseil d'administration de la Fédération régionale.



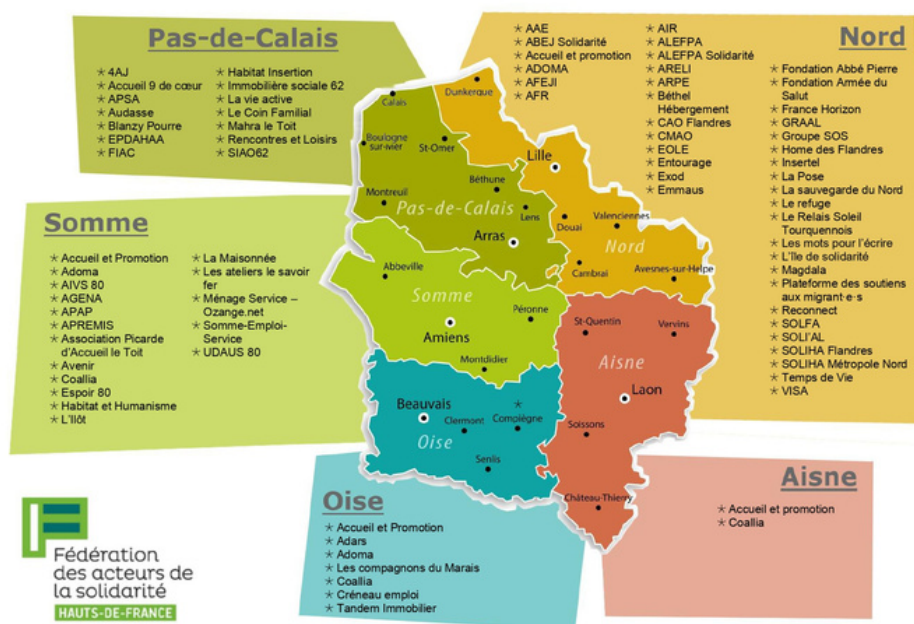
Afin de **favoriser une implication collective** de l'association ou l'organisme adhérent autour de ces candidatures, nous proposons **qu'elles soient discutées au sein des différentes instances** : conseil d'administration, réunion de salariés, conseil de vie sociale ou autres formes de participation.

L'ensemble des candidatures sont à envoyer à la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts de France pour le 27 avril 2026

LA FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE HDF

La Fédération des acteurs de la solidarité c'est...

Créée en 1956, la Fédération des acteurs de la solidarité rassemble des associations et organismes dont la vocation est d'accueillir et d'accompagner des personnes en difficulté. De l'accueil d'urgence à l'accès au logement, en passant par l'insertion par l'activité économique, elle défend le retour ou le maintien dans le droit commun via un accompagnement social global des personnes. Au plus près des besoins des personnes grâce à sa présence dans 13 régions, la Fédération est devenue un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics en matière de politiques de lutte contre l'exclusion : hébergement, logement, l'insertion par l'activité économique etc.



Un problème ? Une question ? Appeler nous ! 03 20 06 15 06



Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France

199-201, rue Colbert - Centre Vauban - Bâtiment Lille - 2ème étage
59000 Lille

Tél. : 03 20 06 15 06

Whatsapp : 06 10 02 99 56

hautsdefrance@federationsolidarite.org

<http://www.federationsolidarite.org/hauts-de-france>